



15 ans de garantie limitée sur la peinture opaque appliquée en usine par Matra

- 1 Sous réserve des termes et conditions de la présente, Produits Matra inc. garantit la peinture opaque (application en usine par Produits Matra inc.) appliquée sur des revêtements Boreal contre l'écaillage, le pelage et les craquelures dus à l'exposition normale aux intempéries pour une période de 15 ans à partir de la date d'achat d'un revêtement Boreal. Si les revêtements sont utilisés dans des endroits ou des ouvrages où il y a contact avec le sol, contact direct avec le béton ou la maçonnerie ou encore, immersion dans l'eau, la garantie est nulle. La garantie ne couvre aucun dommage relié à une mauvaise manipulation ou encore l'application inadéquate de la peinture de retouche. La décoloration causée par l'usure et l'exposition normale n'est pas couverte par cette garantie. La garantie ne couvre que le bois qui est recouvert d'une couche de finition appliquée en usine par Produits Matra inc. Si, pour une raison quelconque, les revêtements ne sont pas installés selon les indications du guide d'installation, Produits Matra inc. n'offre aucune garantie sur les produits. L'acheteur reconnaît que les revêtements Boreal sont des produits de bois et/ou de bois d'ingénierie qui sont sujets à l'expansion, la contraction, la variation de texture dans le grain du bois et les variations dimensionnelles dans le machinage du bois.
- 2 Au cours des 5 premières années suivant la date d'achat et à sa seule discrétion, Produits Matra inc. fournira à l'acheteur une quantité suffisante de peinture et de main-d'œuvre pour retoucher la ou les surfaces endommagées. Au cours des 10 années subséquentes de la garantie, Produits Matra inc. se limite à fournir uniquement la quantité de peinture pour retoucher la ou les surfaces endommagées et exclut tout autre dommage quel qu'il soit, tels coût de main-d'œuvre, d'installation, dommages directs ou indirects, réels ou prévisibles, présents ou futurs. Toute réclamation doit être adressée à Produits Matra inc. Produits Matra inc. se réserve le droit d'inspecter le produit
- avant toute réparation que ce soit et de confirmer par la suite si le produit est couvert ou non par la garantie. La garantie sur la peinture opaque peut être prolongée de 15 ans supplémentaires si 2 couches de peinture recommandée par Produits Matra inc. sont réappliquées sur les revêtements Boreal avant la fin de la garantie initiale de 15 ans. Pour plus d'information, communiquez avec Produits Matra inc.
- 3 Si un produit est jugé insatisfaisant ou défectueux, veuillez alors communiquer avec Produits Matra inc. au 1 877 682-5151 avant de procéder à l'installation. Il peut aussi être retourné au détaillant auprès duquel il a été acheté pour être remplacé. Produits Matra inc. n'offre aucune garantie sur des matériaux défectueux ou insatisfaisants qui auront été installés. Produits Matra inc. se dégage de toute responsabilité quant à quelque dommage consécutif ou spécial ou à quelque dépense (membrane, papier construction, lattes, isolant, calfeutrant, attaches, etc.) que ce soit qui pourrait découler de l'application de cette garantie.
- 4 En achetant les revêtements Boréal, l'acquéreur accepte la garantie et reconnaît que cette garantie remplace tout autre représentation, garantie ou condition, explicite ou implicite, statutaire ou autre.
- 5 Toute réclamation en vertu de la présente garantie par l'acquéreur du produit doit être faite par écrit durant la période de garantie et doit inclure la facture d'achat originale du produit. La quantité de produit de remplacement sera égale à la quantité de produit à remplacer pour cause de pourriture. Les termes de la présente ne sont pas transférables aux acquéreurs subséquents de l'immeuble résidentiel ou commercial sur lequel a été installé le produit.



21, 11^e Rue Ouest, Saint-Martin (Québec) G0M 1B0

Tél. : 418 382-5151

Télec. : 418 382-5153

boreal@produitsmatra.com



10 ans de garantie limitée sur la peinture semi-opaque appliquée en usine par Matra

- 1 Sous réserve des termes et conditions de la présente, Produits Matra inc. garantit la peinture semi-opaque (application en usine par Produits Matra inc.) appliquée sur des revêtements Boreal contre l'écaillage, le pelage et les craquelures dus à l'exposition normale aux intempéries pour une période de 10 ans à partir de la date d'achat d'un revêtement Boreal. Si les revêtements sont utilisés dans des endroits ou des ouvrages où il y a contact avec le sol, contact direct avec le béton ou la maçonnerie ou encore, immersion dans l'eau, la garantie est nulle. La garantie ne couvre aucun dommage relié à une mauvaise manipulation ou encore l'application inadéquate de la peinture de retouche. La décoloration causée par l'usure et l'exposition normale n'est pas couverte par cette garantie. La garantie ne couvre que le bois qui est recouvert d'une couche de finition appliquée en usine par Produits Matra inc. Si, pour une raison quelconque, les revêtements ne sont pas installés selon les indications du guide d'installation, Produits Matra inc. n'offre aucune garantie sur les produits. L'acheteur reconnaît que les revêtements Boreal sont des produits de bois et/ou de bois d'ingénierie qui sont sujets à l'expansion, la contraction, la variation de texture dans le grain du bois et les variations dimensionnelles dans le machinage du bois.
- 2 Au cours des 5 premières années suivant la date d'achat et à sa seule discrétion, Produits Matra inc. fournira à l'acheteur une quantité suffisante de peinture et de main-d'œuvre pour retoucher la ou les surfaces endommagées. Au cours des 5 années subséquentes de la garantie, Produits Matra inc. se limite à fournir uniquement la quantité de peinture pour retoucher la ou les surfaces endommagées et exclut tout autre dommage quel qu'il soit, tels coût de main-d'œuvre, d'installation, dommages directs ou indirects, réels ou prévisibles, présents ou futurs. Toute réclamation doit être adressée à Produits Matra inc. Produits Matra inc. se réserve le droit d'inspecter le produit
- avant toute réparation que ce soit et de confirmer par la suite si le produit est couvert ou non par la garantie. La garantie sur la peinture semi-opaque peut être prolongée de 10 ans supplémentaires si 2 couches de peinture recommandée par Produits Matra inc. sont réappliquées sur les revêtements Boreal avant la fin de la garantie initiale de 10 ans. Pour plus d'information, communiquez avec Produits Matra inc.
- 3 Si un produit est jugé insatisfaisant ou défectueux, veuillez alors communiquer avec Produits Matra inc. au 1 877 682-5151 avant de procéder à l'installation. Il peut aussi être retourné au détaillant auprès duquel il a été acheté pour être remplacé. Produits Matra inc. n'offre aucune garantie sur des matériaux défectueux ou insatisfaisants qui auront été installés. Produits Matra inc. se dégage de toute responsabilité quant à quelque dommage consécutif ou spécial ou à quelque dépense (membrane, papier construction, lattes, isolant, calfeutrant, attaches, etc.) que ce soit qui pourrait découler de l'application de cette garantie.
- 4 En achetant les revêtements Boréal, l'acquéreur accepte la garantie et reconnaît que cette garantie remplace tout autre représentation, garantie ou condition, explicite ou implicite, statutaire ou autre.
- 5 Toute réclamation en vertu de la présente garantie par l'acquéreur du produit doit être faite par écrit durant la période de garantie et doit inclure la facture d'achat originale du produit. La quantité de produit de remplacement sera égale à la quantité de produit à remplacer pour cause de pourriture. Les termes de la présente ne sont pas transférables aux acquéreurs subséquents de l'immeuble résidentiel ou commercial sur lequel a été installé le produit.



21, 11^e Rue Ouest, Saint-Martin (Québec) G0M 1B0

Tél. : 418 382-5151

Télec. : 418 382-5153

boreal@produitsmatra.com



50 ans de garantie limitée contre la pourriture du bois

- 1 Sous réserve des termes et conditions de la présente, Produits Matra inc. garantit le revêtement Boreal Element et Evolution contre la pourriture pour une période de 50 ans, et ce, à partir de la date d'achat. Si le revêtement est utilisé dans des endroits ou des ouvrages où il y a contact avec le sol, contact direct avec le béton ou la maçonnerie ou encore, immersion dans l'eau, la garantie est nulle. La garantie ne couvre que le bois qui est recouvert d'une couche de finition appliquée en usine par Produits Matra inc. Si, pour une raison quelconque, le revêtement n'est pas installé selon les indications du guide d'installation, Produits Matra inc. n'offre aucune garantie sur le produit. L'acheteur reconnaît que les revêtements Boreal sont des produits de bois et/ou de bois d'ingénierie qui sont sujets à l'expansion, la contraction, la variation de texture dans le grain du bois et les variations dimensionnelles dans le machinage du bois. Toute réclamation doit être adressée à Produits Matra inc. Produits Matra inc. se réserve le droit d'inspecter le produit avant toute réparation que ce soit et de confirmer par la suite si le produit est couvert ou non par la garantie.
- 2 Au cours des 5 premières années suivant la date d'achat et à sa seule discrétion, Produits Matra inc. fournira à l'acheteur une quantité suffisante de revêtement et de main-d'œuvre pour remplacer la surface endommagée. Au cours des 45 années subséquentes de garantie, Produits Matra inc. se limite au remplacement du produit endommagé par la pourriture et exclut tout autre dommage que qu'il soit, tels coût de main-d'œuvre, d'installation, dommages directs ou indirects, réels ou prévisibles, présents ou futurs.
- 3 Si un produit est jugé insatisfaisant ou défectueux, veuillez alors communiquer avec Produits Matra inc. au 1 877 682-5151 avant de procéder à l'installation. Il peut aussi être retourné au détaillant auprès duquel il a été acheté pour être remplacé. Produits Matra inc. n'offre aucune garantie sur des matériaux défectueux ou insatisfaisants qui auront été installés. Produits Matra inc. se dégage de toute responsabilité quant à quelque dommage consécutif ou spécial ou à quelque dépense (membrane, papier construction, lattes, isolant, calfeutrant, attaches, etc.) que ce soit qui pourrait découler de l'application de cette garantie.
- 4 En achetant les produits Boreal, l'acquéreur accepte la garantie et reconnaît que cette garantie remplace tout autre représentation, garantie ou condition, explicite ou implicite, statutaire ou autre.
- 5 Toute réclamation en vertu de la présente garantie par l'acquéreur du produit doit être faite par écrit durant la période de garantie et doit inclure la facture d'achat originale du produit. La quantité de produit de remplacement sera égale à la quantité de produit à remplacer pour cause de pourriture. Les termes de la présente ne seront pas transférables aux acquéreurs subséquents de l'immeuble résidentiel ou commercial sur lequel a été installé le produit.



21, 11^e Rue Ouest, Saint-Martin (Québec) G0M 1B0

Tél. : 418 382-5151

Télec. : 418 382-5153

boreal@produitsmatra.com